

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance était publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Monsieur FAUGERE Francis, Madame BANTQUIN Sophie, Madame BENVENUTI Claire, Monsieur CHALON Bernard, Madame DEGRIS Monique, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent.

Absents avec pouvoir :

Madame Isabelle LIEGEOIS donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Monsieur JOUANNEAU Olivier

Madame THIRY Nathalie donne pouvoir à Monsieur HENRY Christophe

Absents sans pouvoir :

Monsieur CAILLE Rémy

Madame CONTIGNON Aline

Madame PAUL Delphine

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GAUCHER

Date de convocation : 18 juin 2024

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 27/06/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 27/06/2024
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2024
- Projet d'acquisition de deux cuves communales de collecte des eaux de pluie et d'une commande groupée de cinquante récupérateurs d'eau pour particuliers : plan de financement et demande de subventions
- Subvention versée à la commune de Sorcy Saint Martin pour le projet de terrain de football synthétiques : projet de convention et versement de la subvention liée
- Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement des Ormes
- Projet d'agrivoltaïsme sur des parcelles privées du territoire communal - avis du Conseil Municipal
- Conventions de stage dans le cadre de formations et reconversions professionnelles : autorisation de signature accordée à Mme le Maire
- Projet de convention de résiliation amiable d'un bail commercial d'un bâtiment communal sis 1 rue Grosdidier
- Numérotation de l'Espace CUGNOT sis rue du Château

- Exonération du paiement d'un loyer mensuel à un locataire communal en raison du stockage de biens communaux dans le local sis 31 rue Louvière
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2024

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération 2024-26 : Projet d'acquisition de deux cuves communales de collecte des eaux de pluie et d'une commande groupée de cinquante récupérateurs d'eau pour particuliers : plan de financement et demande de subventions

La Commune de Void-Vacon envisage la poursuite d'un programme global de récupération des eaux de pluie tant sur les bâtiments communaux que pour les habitants vidusiens en :

- Complétant les dispositifs de recueil et de conservation d'eau pluviale destinée à l'arrosage des espaces verts mis en place sur certains de ses bâtiments communaux.
- Envisageant une nouvelle commande groupée de 50 collecteurs d'eau de pluie, similaire à celle menée en 2023, à destination des habitants vidusiens. Il s'agirait de faire bénéficier d'autres administrés d'un collecteur d'eau de pluie afin de satisfaire un maximum de foyers vidusiens. Les habitants ayant déjà acquis un récupérateur en fin d'année 2023 ne seraient pas éligibles.

Collecteurs d'eau de pluie sur bâtiments communaux :

En 2023, les ateliers communaux, un bâtiment à Vacon et l'ancienne gare (propriétés communales) ont été équipés de 3 collecteurs d'eau de pluie de 10 200L.

Fort de cette première installation, la commune souhaite à nouveau installer 2 collecteurs d'eau de pluie pour augmenter la couverture de son territoire communal en doublant les cuves existantes sur le bâtiment communal dit de l'usine à Vacon (1 cuve) et sur le bâtiment de l'ancienne gare à Void (1 cuve).

Ces bâtiments ont été choisis pour les surfaces de toiture qu'ils présentent, mais aussi pour la possibilité d'installer des citernes aériennes, moins onéreuses, plus simples à mettre en place et à utiliser, tout en limitant l'impact visuel. Le choix géographique de ces bâtiments a également permis de diversifier le lieu de collecte de l'eau et ainsi limiter des déplacements supplémentaires pour les agents communaux (gain de temps et sobriété énergétique).

Les cuves (pré-existantes et nouvelles) seraient reliées entre elles pour faciliter le siphonnage et le nettoyage. Leur impact visuel est restreint : les cuves sont en dehors du champ de vision principal des passants.

Les surfaces de toiture drainée sont de 500 m² sur le bâtiment dit de l'usine et 300 m² sur le bâtiment de l'ancienne gare.

Monsieur l'Adjoint à l'Eau et à l'Assainissement présente des photographies des endroits où les deux récupérateurs pourraient être implantés.

Collecteurs d'eau de pluie pour particuliers :

En 2023, 50 collecteurs d'eau de pluie ont été commandés et distribués, la demande forte de la population lors de cette première opération incite à la renouveler en 2024.

50 cuves rectangulaire de 520L avec collecteur pour gouttière seraient achetées par la commune puis revendus à 50 foyers vidusiens qui répondraient à l'appel à pré-candidature.

Le taux de cofinancement possible est de 80% avec 40% de subventionnement régional et 40% de subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Un reste à charge de 20% serait à couvrir entre la commune et les administrés souhaitant acquérir un collecteur d'eau de pluie.

Monsieur l'Adjoint à l'Eau et à l'Assainissement propose d'établir un prix de revente arrondi à l'unité pour les habitants soit 48 € TTC par administré ; 2 400 € seraient ainsi pris en charge par les administrés éligibles et 34,80 € resteraient à la charge du budget communal, la Commune s'engageant par ailleurs à prendre à sa charge l'éventuel delta que les cofinanceurs ne subventionneraient pas.

Une convention dont le projet est en pièce jointe entre la commune et chaque habitant souhaitant acquérir un collecteur d'eau de pluie sera conclue afin de rappeler les droits attachés à l'utilisation domestique du collecteur d'eau de pluie (arrosage, nettoyage de voitures) et les devoirs inhérents (interdiction de raccorder le collecteur au réseau d'assainissement). La convention constituera par ailleurs le support juridique permettant la génération d'avis des sommes à payer, qui seront à acquitter auprès du Trésor Public.

Un plan de financement de ce projet global de préservation de la ressource en eau est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **valide** le projet d'acquisition de deux récupérateurs d'eau communaux et de cinquante collecteurs d'eau de pluie à destination des habitants de VOID-VACON
- **sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est pour ce projet

- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **précise** que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement
- **fixer** le prix de revente des collecteurs d'eau de pluie de 520 L affectés à un usage domestique à 48 € TTC
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-27 : Subvention versée à la commune de Sorcy-Saint-Martin pour le projet de terrain de football synthétiques : projet de convention et versement de la subvention liée

Par délibération 2022-23 en date du 18 mai 2022, le Conseil Municipal décidait d'octroyer une subvention de 80 000 € à la commune de Sorcy-Saint-Martin pour la création du terrain de football synthétique. Il avait été décidé que cette subvention ne serait versée qu'après signature de la convention d'utilisation de cet équipement par les deux collectivités.

Madame le Maire présente le projet de convention entre les deux communes.

Le projet de convention prévoit principalement que les écoles maternelle et élémentaire de Void-Vacon et l'école primaire de Sorcy-Saint-Martin devront se concerter afin de pouvoir profiter de l'équipement sans gêne pour aucun des trois établissements et d'une manière équitable durant la période scolaire.

Les crédits correspondants à la subvention d'équipement versée pour le terrain de football synthétique de Sorcy-Saint-Martin sont ouverts au budget primitif 2024 du budget général communal.

Conformément à la délibération 2024-18, la subvention d'équipement versée sera amortie sur une année, à savoir sur l'exercice budgétaire 2024, et fera l'objet d'une neutralisation comptable de la charge d'amortissement afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement.

Après délibération, **le Conseil Municipal :**

- **approuve** le projet de convention d'utilisation du terrain de football synthétique de Sorcy-Saint-Martin par les écoles de Void-Vacon

-autorise Mme le Maire à signer le projet de convention et tout document afférent

- autorise Mme le Maire à verser la subvention liée une fois la convention signée par l'ensemble des parties

-valide l'amortissement de la subvention d'équipement versée sur une année. La subvention fera l'objet d'une neutralisation comptable de la charge d'amortissement conformément à la délibération 2024-18.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-28 : Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement des Ormes

Madame le Maire explique que suite aux ventes des dernières parcelles du lotissement sous les Ormes, elle envisage de solliciter le Conseil Municipal en fin d'exercice budgétaire 2024 pour clôturer et dissoudre le budget annexe sous les Ormes.

Préalablement, l'ensemble des écritures comptables sur ce budget annexe doivent être soldés.

Aussi, Mme le Maire propose d'ouvrir 1,96 € de crédits supplémentaires en section de fonctionnement afin de régulariser deux écritures relatives au solde de vente d'une parcelle et au versement de TVA due. L'équilibre du budget annexe sera alors assuré en recettes par le versement depuis le budget communal d'une subvention de 1,96 €.

La section d'investissement reste équilibrée au niveau du vote du budget primitif à 115 516,68 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget annexe du lotissement sous les Ormes de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	011	618	Divers	1,00
Dépenses	Fonctionnement	65	65888	Autres	0,96
				Total	1,96

COMPTES RECETTES				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Recettes	Fonctionnement	74	74741	Participations communes	1,96
				Total	1,96

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-29 : Projet d'agrivoltaïsme sur des parcelles privées du territoire communal - avis du Conseil Municipal

Le 15 mai 2024, la société CALYCE SUN, implantée à Vitry-la-Ville (51), a effectué une présentation à destination des conseillers municipaux de son projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles du territoire communal appartenant à des particuliers exerçant une activité agricole, parcelles cadastrées ZZ 7, 9, 10, 11 et 12.

Un plan est projeté pour situer les parcelles situées en dehors de l'agglomération sur la route menant à Commercy. L'ensemble des surfaces cadastrées qui seraient concernées représente 49 ha.

Le projet se situe en zone « E », qui par délibération 2023-60, a fait l'objet d'un classement en zone d'accélération des énergies renouvelables photovoltaïques.

La société CALYCE SUN souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal de la commune de VOID-VACON sur le lancement des études de faisabilité et des études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le principe d'un projet photovoltaïque ainsi que sur le lancement des études nécessaires sur le territoire de la commune de VOID-VACON dans la zone précitée appartenant à des propriétaires privés.

Une annexe relative à l'estimation des recettes fiscales associées pour les collectivités locales

dont la commune est également projetée.

66-2024

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal donne un avis favorable** à la réalisation des études de faisabilité et au principe d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles du territoire communal appartenant à des particuliers exerçant une activité agricole cadastrées ZZ 7, 9, 10, 11 et 12.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-30 : Autorisation de signature de conventions de stage non rémunéré dans le cadre de formations et reconversions professionnelles

Madame le Maire fait part de son souhait de renforcer l'immersion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en formation professionnelle.

France Travail propose une nouvelle démarche appelée « immersion facilitée » visant à simplifier la réalisation d'immersion par une mise en situation en milieu professionnel de demandeurs d'emploi en permettant la mise en relation candidat/employeur.

L'immersion permet au demandeur d'emploi de tester une piste professionnelle, valider un projet professionnel, se faire connaître et mettre en avant ses compétences.

Pendant le stage non rémunéré par l'entreprise d'accueil, le demandeur d'emploi conserve son statut et est couvert par France Travail. Il conserve également son indemnisation chômage s'il en a une.

Une personne a proposé sa candidature au service technique communal dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Par ailleurs, la candidate souhaite s'intégrer dans un parcours de formation professionnelle auprès d'un centre de formation pour adultes avec période de stage dans le milieu du travail.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention tripartite « immersion facilitée » dans ce cas d'espèce et également pour toute autre demande de stage non rémunéré facilitant l'immersion professionnelle si le projet est pertinent et compatible avec les nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal autorise** Madame le Maire à signer les conventions de stage non rémunéré visant à faciliter l'immersion professionnelle si le projet professionnel est pertinent et compatible avec les nécessités de services.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-31 : Projet de convention de résiliation amiable d'un bail commercial d'un bâtiment communal sis 1 rue Grosdidier

La commune a été saisie par courrier le 15 février 2024 par le preneur du bail commercial d'une cellule du bâtiment communal sis 1 rue Grosdidier de sa volonté de résilier le bail pour la location de ladite cellule de 260m² principalement utilisée à des fins de stockage.

Le bail commercial était conclu pour 9 années à compter du 1er août 2014, une clause prévoyait la tacite reconduction qui court depuis le 1er août 2023.

Les preneurs de baux commerciaux bénéficient d'une possibilité légale de congé triennal mais qui n'est pas applicable dans cette situation au regard de la date de la demande.

Aussi, Madame le Maire propose de résilier à l'amiable le bail commercial sur le bâtiment susmentionné à compter du 31 août 2024.

Un projet de convention de résiliation amiable est projeté. Il dispose des droits et obligations de chaque partie pour clôturer le bail.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de convention de résiliation amiable du bail commercial entre la commune et le preneur du bâtiment artisanal sis 1 rue Grosdidier à compter du 31 août 2024
- **Autorise** Mme le Maire à signer le projet de convention susmentionnée et tout document afférent

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-32 : Numérotation de l'Espace CUGNOT sis rue du Château

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de numérotter l'Espace CUGNOT situé dans la rue du Château.

Après visualisation du plan de l'adressage dans ladite rue, Mme le Maire propose d'attribuer le numéro 3 à l'Espace CUGNOT.

La numérotation permet un accès facilité aux secours et une localisation exacte pour les fournisseurs d'énergie et s'inscrit dans le cadre de la loi 2022-217 dite « 3DS » qui rend l'adressage obligatoire.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide** d'attribuer le numéro 3 à l'Espace CUGNOT, situé rue du Château -55 190 VOID-VACON.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-33 : Exonération du paiement d'un loyer mensuel à un locataire communal en raison du stockage de biens communaux dans le local sis 31 rue Louvière

Mme le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé entre la commune de VOID-VACON, propriétaire, et la gérante du salon de coiffure « Zen coiffure » pour le local sis 31 rue Louvière à partir du 1^{er} juin 2023.

Depuis son entrée en jouissance des lieux, une partie du local loué sert néanmoins au stockage de biens communaux qui seront placés dans l'Espace Cugnot.

Afin de dédommager la preneuse du bail commercial pour la gêne occasionnée, Mme le Maire propose de l'exonérer d'un loyer mensuel de 400 € en ne titrant pas la mensualité du mois de septembre 2024. La preneuse n'aurait donc pas à verser la somme normalement due le 1^{er} septembre 2024.

Après délibération, le **Conseil Municipal décide** d'exonérer la preneuse du bail commercial relatif au local sis 31 rue Louvière et conclu à partir du 1^{er} juin 2023 en ne titrant pas la mensualité du mois de septembre 2024.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

- ▶ **Marché de fournitures** : commande de chlore pour la désinfection de l'eau potable auprès de la société BRENNTAG pour un montant de 843.66 € TTC.
- ▶ **Marché de services** : campagne nocturne de recherche de fuites route de Vaucouleurs auprès de la société EAU PLUS SERVICES pour un montant de 366.00 € TTC
- ▶ **Marché de services** : nettoyage et désinfection des réservoirs de la commune auprès de la société EAU PLUS SERVICES pour un montant de 1 440.00 € TTC
- ▶ **Marché de services** : solution annuelle de coffre-fort numérique pour le stockage des marchés publics auprès de la société DEMATIS pour un montant de 720.00 € TTC.
- ▶ **Marché de travaux** : renouvellement d'un poteau incendie défailant rue Val des Prés auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 5 253.58 € TTC
- ▶ **Marché de fournitures** : remise en état du camion communal auprès de la société BOULANGER pour un montant de 2 107.90 € TTC.
- ▶ **Marché de fournitures** : achat de fournitures d'atelier pour le service technique auprès de la société BERNER pour un montant de 1 320.77€ TTC.

Séance du 26 juin 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

► Marché de travaux : fourniture et pose d'une pièce de remplacement sur le dégrilleur de la station d'épuration auprès de la société IP France pour un montant de 408.00 € TTC.

70-2024

► Marché de fournitures : Achat d'un treuil pour le podium de la salle Jean-Louis GILBERT en remplacement de celui qui était défectueux auprès de la société KOPO pour un montant de 980.00 € TTC.

► Marché de services : entretien des ventilations et des hottes à la salle Jean-Louis GILBERT et à la salle Cugnot auprès de la société VSD VENTILATIONS pour un montant de 1 782 € TTC.

► Marché de fournitures : Achats de fourniture administrative générique auprès de la société AB POST pour un montant de 737.70 € TTC.

► Marché de fournitures : Achats de fourniture administrative relatives aux formalités d'urbanisme auprès de la société Berger-Levrault pour un montant de 312.41 € TTC.

► Marché de fournitures : Achats de « nounours de ma commune » auprès de la société Editions évènements et tendances pour un montant de 586.66€ TTC.

► Marché de travaux : remplacement de câbles RJ45 de caméras de vidéo-surveillance auprès de la société INEO pour un montant de 2 441,21 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat d'une bouteille d'hélium pour le lâcher de ballons du 14 juillet auprès de la société Rapidgaz pour un montant de 429.60 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat d'un évier 2 bacs pour un logement communal pour un montant de 282,63 € TTC.

► Renouvellement de l'adhésion à l'association HOLOSITECH dont la commune est membre pour un montant 2024 de 100 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat d'un meuble sous-évier pour la cuisine de la Mairie auprès de la société BRICOMARCHE pour un montant de 398 € TTC.

► Marché de services : Nettoyage final complet de l'Espace CUGNOT auprès de la société Lorraine Champagne Nettoyage pour un montant de 4 740 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

Information sur le parcours de la flamme olympique en Meuse le 29 juin 2024.

Un essai sera réalisé mardi 02/07 à 9h30 pour tester la faisabilité du marquage temporaire de la Place Charles de Gaulle avec un bus grande longueur.

Séance du 26 juin 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

Signalement de nids de poule sur la voirie communale et d'élagage souhaitée pour améliorer la visibilité et le passage d'engins agricoles.

71-2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2024

Délibération 2024-26 : Projet d'acquisition de deux cuves communales de collecte des eaux de pluie et d'une commande groupée de cinquante récupérateurs d'eau pour particuliers : plan de financement et demande de subventions

Délibération 2024-27 : Subvention versée à la commune de Sorcy Saint Martin pour le projet de terrain de football synthétiques : projet de convention et versement de la subvention liée

Délibération 2024-28 : Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement des Ormes

Délibération 2024-29 : Projet d'agrivoltaïsme sur des parcelles privées du territoire communal - avis du Conseil Municipal

Délibération 2024-30 : Conventions de stage dans le cadre de formations et reconversions professionnelles : autorisation de signature accordée à Mme le Maire

Délibération 2024-31 : Projet de convention de résiliation amiable d'un bail commercial d'un bâtiment communal sis 1 rue Grosdidier

Délibération 2024-32 : Numérotation de l'Espace CUGNOT sis rue du Château

Délibération 2024-33 : Exonération du paiement d'un loyer mensuel à un locataire communal en raison du stockage de biens communaux dans le local sis 31 rue Louvière

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

Séance du 26 juin 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

72-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	Absente
Sabine MARCHETTI	Donne procuration à Olivier JOUANNEAU
Isabelle LIEGEOIS	Donne procuration à Sylvie ROCHON
Nathalie THIRY	Donne procuration à Christophe HENRY
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	